

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	17/03/2026	Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0
Date d'affichage de la convocation :	17/03/2026	Absents : 0 Votants : 15

Séance du 20 Mars 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Gouy, convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, Maire sortant.

Étaient présents : Monsieur LE MAROIS Sébastien, Monsieur BAILLY Mathieu, Madame DUPONCEL Fabienne, Madame CARDINE Lucie, Monsieur GAUDIN Marc, Monsieur LANCELEVEE Simon, Monsieur LARDIEZ Thierry, Madame LEROYER Sylvia, Monsieur LEVAVASSEUR Thomas, Monsieur LUCAS Jean-Marc, Madame MASURIER Sophie, Madame MEISSE-HAMEL Delphine, Monsieur PRÉVEL Maxime, Madame TERRASSOUX Geneviève, Madame VILLY-VAUTIER Catherine

Présents par pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : M. GAUDIN Marc

Ouverture de la séance par le Maire sortant, Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre

2026-17 : Délibération portant sur l'élection des Conseillers Municipaux

Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus Conseillers Municipaux, par ordre alphabétique :

Monsieur BAILLY Mathieu

Madame DUPONCEL Fabienne

Madame CARDINE Lucie

Monsieur GAUDIN Marc

Monsieur LANCELEVEE Simon

Monsieur LARDIEZ Thierry

Monsieur LE MAROIS Sébastien

Madame LEROYER Sylvia

Monsieur LEVAVASSEUR Thomas

Monsieur LUCAS Jean-Marc

Madame MASURIER Sophie

Madame MEISSE-HAMEL Delphine

Monsieur PRÉVEL Maxime

Madame TERRASSOUX Geneviève

Madame VILLY-VAUTIER Catherine

Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que maire de Gouy, cède la Présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Marc LUCAS, doyen d'âge, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur LUCAS Jean-Marc prend la Présidence de la séance ainsi que la parole

Monsieur LUCAS Jean-Marc propose de désigner M. GAUDIN Marc du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Monsieur GAUDIN Marc, conseiller municipal le plus jeune, est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir fait l'appel nominatif des Conseillers Municipaux,

Monsieur LUCAS Jean-Marc dénombre 15 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2026-18 : Délibération portant sur l'élection du Maire

Vu la déclaration de candidature de Monsieur LE MAROIS Sébastien,

Après avoir voté à bulletin secret,

1^{er} tour : 15 voix pour Monsieur LE MAROIS Sébastien

Monsieur LE MAROIS Sébastien est élu Maire.

2026-19 : Délibération portant sur l'élection des adjoints au Maire

Après avoir constaté que le quorum de 5 membres est atteint par la présence de 15 Conseillers Municipaux sur un effectif de 15 en exercice,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois adjoints

Procède à l'élection des adjoints :

1 / Au mandat de 1^{er} Adjoint :

- Candidat : Monsieur BAILLY Mathieu

Résultat du 1^{er} tour : 15 voix pour BAILLY Mathieu

Monsieur BAILLY Mathieu est élu 1^{er} adjoint au premier tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

2 / Au mandat de 2^{ème} adjoint :

- Candidate : Madame LEROYER Sylvia

Résultat du 1^{er} tour : 15 voix pour LEROYER Sylvia

Madame LEROYER Sylvia est élu 2^{ème} adjointe au premier tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

3 / Au mandat de 3^{ème} adjoint :

- Candidat : Monsieur LANCELEVEE Simon

Résultat du 1^{er} tour : 15 voix pour LANCELEVEE Simon

Monsieur LANCELEVEE Simon est élu 3^{ème} adjoint au premier tour ayant recueilli la majorité absolue des voix.

2026-20 : Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 912 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %.

Considérant que pour une commune de 912 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 21 Mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal

1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal

2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal

3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

2026-21 : Délibération portant sur la désignation des conseillers communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 Mars 2026

Considérant que la commune de Gouy dispose de 2 sièges au sein du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie, un siège pour un titulaire, le second pour le suppléant ;

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal constate que sont désignés, en qualité de conseillers communautaires :

Monsieur LE MAROIS Sébastien, titulaire au Conseil Communautaire

Monsieur BAILLY Mathieu, suppléant au Conseil Communautaire

2026-22 : Délibération portant sur la désignation des conseillers communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il convient de constituer les commissions municipales destinées à étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer les commissions municipales des travaux et de l'aménagement, animation et vie sociale, communication et vie économique, finances et appels d'offres et RécréA4.

Précise que la composition de ces commissions sera fixée comme suit :

Commission des travaux et de l'aménagement :

Président : Monsieur BAILLY Mathieu

Membres : Monsieur LEVAVASSEUR Thomas, Madame VILLY-VAUTIER Catherine, Monsieur GAUDIN Marc, Madame DUPONCEL Fabienne

Commission animation et vie sociale :

Président : Madame LEROYER Sylvia

Membres : Madame CARDINE Lucie, Monsieur LUCAS Jean-Marc, Madame TERRASSOUX Geneviève, Madame MASURIER Sophie

Commission finances et appels d'offres

Président : Monsieur LE MAROIS Sébastien

Membres : Monsieur LANCELEVEE Simon, Monsieur LARDIEZ Thierry, Monsieur PRÉVEL Maxime, Monsieur LEVAVASSEUR Thomas

Commission Crèche RécréA4 :

Président : Monsieur LE MAROIS Sébastien

Membres : Madame LEROYER Sylvia

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait, certifié conforme

Sébastien LE MAROIS,

Le Maire

Marc GAUDIN

Secrétaire de séance

